

FONDATION



Monsieur le Premier Ministre
Sébastien Lecornu
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Strasbourg, le 22 octobre 2025

Objet : Application de loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 concernant la reproduction et la détention des animaux non domestiques dans les cirques itinérants

Monsieur le Premier Ministre,

Nous tenons à vous adresser nos sincères félicitations pour votre nomination à la tête du Gouvernement et nous vous souhaitons pleine réussite dans l'exercice de vos responsabilités.

Nos organisations, Code Animal et la Fondation 30 Millions d'Amis, souhaitent attirer votre attention sur l'application de la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 *visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*, qui interdit, notamment, depuis le 1er décembre 2023, la reproduction d'animaux non domestiques dans les cirques itinérants, en préparation de l'interdiction de la détention de ces mêmes animaux qui leur sera opposable dès le 1er décembre 2028 (*article L. 413-10 du Code de l'environnement*).

L'adoption de cette loi à l'initiative de la majorité présidentielle avait été vivement félicitée par les citoyens et les acteurs de la protection animale, dans la mesure où elle permettait à la France de rattraper son retard en matière de protection animale et de se positionner parmi les Etats de l'Union européenne progressistes sur la question de l'exploitation des animaux. Malheureusement, quatre ans après la promulgation de la loi, force est de constater que sa mise en œuvre peine à répondre à l'ambition du législateur, en particulier en ce qui concerne les mesures relatives aux établissements utilisant des animaux d'espèces non domestiques.

En effet, la nécessaire transition des cirques - pour mettre un terme aux spectacles itinérants d'animaux sauvages - est aujourd'hui mise en péril par le laxisme de l'Etat dans l'application des interdictions entrées en vigueur et le manque de stratégie et de moyens affectés à l'accueil des centaines d'animaux concernés par l'interdiction de détention à horizon 2028.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, nos organisations œuvrent à la bonne mise en application de ces mesures légales, en particulier en recherchant des solutions d'accueil pour les animaux prochainement réformés et en y affectant des budgets importants. Néanmoins, la mise en œuvre de la loi pose aujourd'hui de nombreuses questions auxquelles l'Etat ne répond pas de façon satisfaisante et qui risquent de mener les circassiens, ainsi que leurs animaux, dans l'impasse dans les prochaines années.

En premier lieu, nos organisations n'ont cessé de solliciter la publication du décret destiné à sanctionner la violation de l'interdiction de reproduction entrée en vigueur le 1er décembre 2023, afin que les établissements de cirques s'y conforment et que les contrôles diligentés par les forces de l'Etat puissent aboutir à des sanctions pénales en cas de méconnaissance de la loi avérée par la survenance de naissances d'animaux non domestiques au sein de ces établissements. Malheureusement, ces demandes répétées n'ont pour l'instant pas été suivies d'effet, le ministère de la Transition écologique refusant d'assortir cette infraction d'une peine juste et proportionnée.

L'interdiction de reproduction d'animaux non domestiques par les cirques, rendue inopérante par l'absence de sanction pénale, a des conséquences concrètes sur le terrain. Code Animal, qui suit les cirques itinérants, a en effet documenté plusieurs naissances illégales depuis l'entrée en vigueur de la loi :

- Été 2024 :
 - *Cirque Claudio Zavatta* : 9 lionceaux issus de 3 portées, saisis après une bataille médiatique longue et complexe.
 - *Cirque Franco-Belge* et *Cirque Seneca* : naissances constatées, suites inconnues.
- Été 2025 :
 - *Cirque Zavatta-Muller* : 2 tigreaux nés, signalés aux services du ministère.

Récemment, Franck Muller, le responsable des cirques Zavatta, a annoncé sur le journal " La Dépêche du Midi" le 26 septembre dernier que les animaux de ses cirques continueraient de se reproduire faute de solution pour l'empêcher. Une affirmation factuellement inexacte, dans la mesure où la stérilisation des animaux ou la séparation des mâles et des femelles permettent sans aucune difficulté de respecter l'interdiction de reproduction applicable depuis près de deux ans maintenant. Ces naissances au mépris de la loi ne font qu'alourdir la charge pesant déjà sur les refuges et sanctuaires sollicités pour accueillir les centaines d'animaux de cirque dont la retraite est annoncée pour 2028, mais également alimenter un trafic que les autorités peinent à endiguer.

L'impunité injustifiable dont bénéficient aujourd'hui les circassiens va à l'encontre de l'esprit de la loi et de son ambition : mettre un terme à l'itinérance d'animaux non domestiques pour le divertissement.

Par ailleurs, l'absence de décret venant sanctionner une interdiction légale en vigueur depuis près de 2 ans constitue une grave carence de l'Etat, qui pourrait être constatée par la Justice et à laquelle nos organisations vous demandent donc de remédier dans les plus brefs délais.

En second lieu, nos organisations sollicitent depuis la promulgation de la loi un inventaire précis et vérifié des animaux actuellement détenus par les cirques. L'inventaire fourni jusqu'à présent par les services du ministère de la Transition écologique n'est pas à jour et ne

procède pas d'un contrôle de terrain par les autorités, ce qui ne permet pas d'évaluer les besoins en vue de leur prise en charge par des structures d'accueil d'ici 2028.

En troisième lieu, Code Animal et la Fondation 30 Millions, de même que les autres intervenants sur ce dossier, appellent depuis plusieurs années l'Etat à définir une stratégie pour l'accompagnement de la transition des cirques itinérants exploitant des animaux non domestiques et pour la prise en charge de leurs animaux. Le plan d'accompagnement des circassiens, publié en mai dernier, leur accorde des aides faramineuses sans contrepartie réelle permettant de garantir la bonne application de la loi à terme. Cette situation est d'autant plus regrettable que les structures pouvant prendre en charge des animaux de cirques sont, quant à elles, confrontées à des blocages administratifs décourageants et que l'Etat refuse toujours d'allouer des fonds à l'entretien des animaux que ces structures auront à leur charge pendant de nombreuses années. Or les frais à prévoir, notamment pour les soins vétérinaires après une vie de spectacle et d'itinérance, représentent un coût qui pourrait les mettre en péril et freinent donc l'effort collectif pour la bonne application de la loi. Le fléchage des aides sans condition au bénéfice des circassiens dans le cadre du plan d'accompagnement se fait donc aujourd'hui au détriment des structures d'accueil qui risquent d'être utilisées comme de simples maisons de retraite pour les animaux vieillissants et onéreux en soins.

De surcroît, après deux appels à manifestation d'intérêt lancés par le Ministère de la Transition Ecologique en 2022 et 2023 ayant permis l'allocation de fonds publics pour la création de places en sanctuaires pour ces animaux de cirques, nous ne disposons d'aucune visibilité sur l'état d'avancement des travaux financés par l'Etat, et sur de prochains soutiens publics permettant de renforcer la capacité d'accueil et de planifier le transfert d'animaux vers des structures adaptées.

Le laxisme et l'immobilisme dont le Gouvernement fait actuellement preuve dans l'application de la loi risquent de mener à une absence de solution d'accueil pour les animaux de cirques en 2028. Les parcs zoologiques refusent toujours de prendre en charge ces animaux, qui devraient donc être accueillis par des structures associatives, principalement.

Il est, par ailleurs, à craindre que, face au désintérêt grandissant du public pour les spectacles de cirques avec animaux, les circassiens se voient, dans les prochaines années, confrontés à des difficultés financières qui ne leur permettront pas d'apporter les soins nécessaires à leurs animaux. A l'instar du delphinarium Marineland d'Antibes, les circassiens se retrouveront alors au cœur de scandales médiatiques, et la responsabilité de l'Etat sera pointée du doigt du fait de son inertie et de son manque d'anticipation. **L'accueil des animaux réformés des cirques itinérants est une nécessité que l'Etat doit organiser dans les plus brefs délais.**

Ces problématiques sont parfaitement documentées dans un récent rapport de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable¹, lequel présente un ensemble de recommandations auxquelles nos organisations apportent leur soutien.

¹ Inspection générale de l'environnement et du développement durable. (2025, 8 septembre). *Mission d'évaluation de la demande d'autorisation d'ouverture du refuge portée par le projet « Big Cats », lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) refuges pour animaux sauvages captifs 2022*

Face à cette situation, Code Animal et la Fondation 30 Millions d'Amis sollicitent donc votre intervention pour garantir l'application stricte de la loi par :

- L'introduction dans les plus brefs délais, d'une sanction pénale spécifique à la violation des interdictions prévues à l'article L. 413-10 I. du code de l'environnement, à savoir de l'interdiction de reproduction, de commercialisation et d'acquisition d'animaux non domestiques par les établissements itinérants.
- Un suivi régulier et rigoureux des cirques itinérants par les services de l'Etat afin de contrôler les conditions de détention des animaux et le respect de leurs obligations réglementaires et légales
- La mise en œuvre de mesures conservatoires, telles que la saisie ou le placement des animaux nés en violation de l'interdiction ainsi que des animaux reproducteurs
- La mise en œuvre d'un véritable plan de soutien au remplacement des animaux issus des cirques, destiné à renforcer la capacité des structures d'accueil et à participer de façon durable à l'entretien des animaux qui leur sont confiés. **A cette fin, nos organisations en appellent à votre diligence ainsi qu'à celle de votre équipe gouvernementale pour réunir dès que possible les parties prenantes** afin de rechercher des solutions d'accueil pour les animaux de cirques et de définir les modalités de leur prise en charge.

L'incertitude actuelle pèse lourd sur la transition des établissements concernés et met en péril l'efficacité d'une loi proposée et défendue par la majorité présidentielle.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire, afin de garantir le respect de la législation et le bien-être des animaux concernés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis
Reha Hutin, Présidente

Pour Code Animal
Franck Schrafstetter, Président



Copie à Madame Monique Barbut, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature.